

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2020

Session ordinaire

Absents : Pierre RODRIGUES donne pouvoir à Solenne ROBICHON

Convocation : 02 novembre 2020

Secrétaire : Georges POITREY

Début de séance : 20h00

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil

1) URBANISME – Point sur les dossiers en cours

- DP 025 631 20 C0012 – Régis DEVAUX – 26 Grande Rue – Extension – En cours d’instruction
- DP 025 631 20 C0013 – Stéphanie GRESSET – 31 Grande Rue – Pose de deux fenêtres de toit – Accordée
- DP 025 631 20 C0014 – David BOURAUX – 5 « A Montoille » - Carport et ouverture en façade – Accordée
- DP 025 631 20 C0015 – Christine PESEUX – 61 Grande Rue – Clôture – Accordée
- DP 025 631 20 C0016 – Commune de VORGES – Aux Grillerys – Division parcellaire – en cours d’instruction

2) Office National des Forêts

- Assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d’intérêt général. La forêt communale de VORGES LES PINS, d’une surface de 118.21 HA étant *susceptible d’aménagement, d’exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 4 décembre 2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l’agent patrimonial de l’ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l’application de l’aménagement qui est un document s’imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d’assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des coupes non réglées, des parcelles **15a et 24a** et des chablis.

Considérant l’aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d’assiette des coupes présenté par l’ONF pour l’année 2021 ;

Considérant l’avis de la commission FORÊT formulé lors de sa réunion du 12 octobre 2020.

1. Assiette des coupes pour l’année 2021

En application de l’article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’agent patrimonial de l’ONF présente pour l’année 2021, l’état d’assiette des coupes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votants :

- Approuve l’état d’assiette des coupes 2021 et demande à l’ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votants :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
 - a) EN VENTE PUBLIQUE - EN BLOC FACONNE : Feuillus – Grumes CHX + DiV – Parcelles 15a et 24a
 - b) EN VENTE GROUPEES, PAR CONTRATS D’APPROVISIONNEMENT
 - Grumes : HET + FRC + DIV – Parcelles 15a et 24a
 - Petits bois : Trituration HET + FRC + DIV – Parcelles 15a et 24a
 - Bois énergie : Bois bûche et bois énergie

(1) *Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

(2) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l’ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- *Pour les contrats d’approvisionnement (3), donne son accord pour qu’ils soient conclus par l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au*

recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice EN BLOC ET SUR PIED ;
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide, si le nombre d'affouagistes ne suffit pas à absorber les volumes, de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : P15a, 24a.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Destine le produit des coupes des PARCELLES 15a et 24a à l'affouage – Mode de disposition SUR PIED
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

• Affouage sur pied – Campagne 2020/2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VORGES LES PINS, d'une surface de 118ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

• cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/12/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

• L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

• La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020/2021

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020/2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission FORÊT formulé lors de sa réunion du 12 octobre 2020 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 10 novembre 2020

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17-18-19 (nouvelle Parc 1) et 32-33 (Nouvelles Parc 18-19) d'une superficie cumulée de 19.09 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : **Pierre MOREL, Marcel BRONGNIART et Guillaume DEVAUX**
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 35 euros ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3) Conseil Départemental du Doubs

- Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement. Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant. **Après délibération, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et une abstention la participation de la commune au FSL pour l'année 2020, soit : 0.61 € x 613 habitants = 373.93 €.**

- Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficultés. Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant. **Après délibération, le Conseil Municipal accepte 14 voix pour et une abstention la participation de la commune au FAAD pour l'année 2020, soit : 0.30 x 613 habitants = 183.90 €.**

4) Comptabilité

- Neutralisation des amortissements

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'opter pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la Grand Besançon Métropole.

- Décision budgétaire modificative

Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de voter la décision budgétaire modificative suivante afin de permettre la prise en charge des cotisations d'élus :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	100.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €			
D 6338 : Autres impôts & taxes		100.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal valide cette décision budgétaire modificative.

5) SIVOS BUSY/VORGES LES PINS – Retrait d'un délégué suppléant

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une erreur faite lors du vote des délégués titulaires et suppléants du SIVOS. En effet, 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants devaient être désignés. Par conséquent, il est nécessaire de retirer l'un des délégués suppléants désignés. Jean-Pierre VERDOT souhaite se retirer.

Après délibération, à l'unanimité des votants, les délégués du SIVOS suivants sont désignés :

Titulaires : Pierre RODRIGUES, Sébastien RATIE et Nicolas KODJO ; Suppléants : Solenne ROBICHON et Chantal DERAY

6) Droit individuel à la formation des élus

Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur les modalités du Droit Individuel à la Formation des Elus. Ce droit sera pris en compte dans le budget 2021.

7) Rapports des commissions et délégations

- FINANCES : La commission se réunira prochainement pour faire un point entre le budget et le réalisé
- SIVOM : Un plan d'investissement sur 6 ans a été réalisé pour le remplacement du matériel et des véhicules
- LOGEMENT : Le T4 16 Grande Rue a été attribué pour le 28 novembre
- FORET : Les personnes souhaitant s'inscrire à l'affouage 2020/2021 peuvent venir s'inscrire en mairie durant les heures d'ouverture du secrétariat jusqu'au 03 décembre 2020 (munis de leur assurance responsabilité civile).
- TRAVAUX : Des travaux de changement des luminaires en LED ont été réalisés. Des réparations de certaines armoires de commande seront prochainement réalisées par ENEDIS.
- LISTES ELECTORALES : Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Nicolas KODJO se porte volontaire pour être le conseiller municipal chargé du contrôle et Sébastien GIRARDET se porte volontaire pour être le délégué du Tribunal Judiciaire. Monsieur Dominique LEVAIN s'est porté volontaire pour être le Délégué de l'Administration.

8) Questions diverses

- FERME MOUREY : Un rendez-vous sera programmé avec l'architecte BATY pour connaître l'avancée du projet.
- Christine PESEUX fait un point sur la problématique de la vitesse dans la Grande Rue et sur la pétition à disposition en mairie. Des contrôles de vitesse seront réalisés prochainement.
- Terrains du lotissement : La division parcellaire est en cours. Une demande d'estimation de prix de terrain a été réalisée auprès des DOMAINES.
- Chemin mode doux entre BUSY et VORGES LES PINS : Une acquisition de parcelles privées permettant la réalisation du projet sera faite avec Maître Olivier ZEDET
- Une réflexion est engagée autour de la sécurité routière aux abords des écoles.
- La Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h15 en comité très restreint.
- Bibliothèque intercommunale de BOUSSIERES : Monsieur DROUHARD, bénévole depuis 30 ans ainsi que l'ensemble des bénévoles actuels ne souhaitent plus poursuivre leur engagement. Les communes membres recherchent donc de nouveaux bénévoles pour reprendre la gestion de la bibliothèque. Une réflexion globale sur le devenir de la Bibliothèque va être engagée par les référents élus de chaque commune membre.
- GRAND BESANCON METROPOLE demande la désignation d'un référent climat. Sébastien RATIE est volontaire et désigné référent.
- ILLIWAP est une application d'information aux usagers. Le SIVOM a présenté une offre groupée à l'ensemble des communes du syndicat. Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à ce groupement.
- Association DOUBS SUD : Une délibération sera prochainement prise afin de voter la participation financière de la commune.
- Un administré a posé une question concernant une étude pour des travaux d'équipements publics en gaz de ville. En raison de la faible demande, le conseil municipal ne souhaite pas entreprendre une telle étude.
- Radars pédagogiques : Compte tenu du coût élevé de la maintenance, le conseil ne souhaite pas engagé les travaux d'entretien et retirera prochainement ces radars.

Fin de séance : 22H40